



VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Documents et informations à fournir

Par le vendeur

- Titre de propriété
- Bail commercial
- Bilans et comptes de résultat des trois derniers exercices
- Chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice en cours
- Liste des salariés, précisant pour chacun :
 - Qualification
 - Ancienneté (date d'entrée dans l'entreprise)
 - Nature du contrat (CDI ou CDD)
 - Salaire brut mensuel
 - Éventuels avantages particuliers
- Copie des contrats éventuels :
 - Crédit-bail
 - Approvisionnement exclusif
 - Entretien
- Prix de vente, ventilé entre :
 - Éléments incorporels (clientèle, enseigne, etc.)
 - Éléments corporels (matériel, mobilier...)
- Liste du mobilier commercial et du matériel d'exploitation avec valorisation individuelle
- Attestation d'accessibilité aux personnes handicapées
- Copie du dernier rapport de la commission de sécurité
- Pour les fonds de restauration ou débits de boissons :
 - Copie de la licence de débit de boissons
 - Copie du dernier rapport d'inspection sanitaire (hygiène et sécurité)

Par l'acquéreur

Avant signature de la promesse de vente :

- État civil complet + copie du contrat de mariage ou PACS, si personne physique
- Extrait K-bis à jour avec statuts certifiés conformes par le gérant
- Simulation de prêt bancaire, si disponible
- Diplôme, si l'activité exercée est réglementée

Documents requis pour tous :

- Extrait K-bis à jour avec statuts certifiés conformes par le gérant
- Carte d'identité
- RIB, portant la mention :
 - « Vente à... » / « Achat de... »
 - Signé par le titulaire du compte

 Le RIB signé doit être transmis en main propre ou par voie postale (signature originale obligatoire)

Mention légale d'information

L'office notarial utilise un traitement informatique pour la gestion des actes et formalités notariales. Dans ce cadre, les données des parties peuvent être transmises à des tiers autorisés.

Pour les actes relatifs à une mutation d'immeuble à titre onéreux, et en vertu du décret n°2013-803 du 3 septembre 2013, les données relatives à l'acte, au bien, aux montants de la transaction, des taxes, frais et commissions seront transmises au Conseil supérieur du notariat (ou à son délégataire), afin d'être intégrées à une base de données immobilières.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties disposent d'un droit d'accès et de rectification. Ces droits peuvent être exercés auprès du Correspondant Informatique et Libertés de l'office :

 cil@notaires.fr